

8.30 AV2C
Société civile immobilière
Au capital de 1000 euros
Siège social : 25 Bis rue Parmentier, 44300 NANTES
EN COURS RCS NANTES

Les soussignés :

Madame Christelle, Amandine GARNIER née GILLOT,
Demeurant 25 Bis rue Parmentier, 44300 NANTES,
Titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété numérotées 1 à 250,

Monsieur Charles, Claude, Marcel OGER,
Demeurant 2 Le Nouveau Pourpris, 44850 SAINT MARS DU DESERT,
Titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété numérotées 251 à 500,

Monsieur Vianney, Marie, Hugues, Mériadec DE LANTIVY DE TREDION,
Demeurant 80 La Grohinière, 44390 CASSON,
Titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété numérotées 501 à 750,

Monsieur Jérôme, Georges, Jean-Louis DORA,
Demeurant 12 rue du Canal, 85340 LES SABLES D'OLONNE,
Titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété numérotées 751 à 1000,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 8.30 AV2C, société civile immobilière, au capital de 1000 euros, dont le siège est situé 25 Bis rue Parmentier, 44300 NANTES.

Après avoir exposé qu'une société a été constituée entre eux aux termes d'un acte sous signature privée en date du 27 novembre 2023 à NANTES,

Nomment à l'unanimité en qualité de coqérants de la Société pour une durée illimitée :

Madame Christelle, Amandine GARNIER née GILLOT,
Demeurant 25 Bis rue Parmentier, 44300 NANTES,
Née le 1^{er} août 1982 à PARIS (20^{ème}),
De nationalité française,

Monsieur Charles, Claude, Marcel OGER,
Demeurant 2 Le Nouveau Pourpris, 44850 SAINT MARS DU DESERT,
Né le 8 janvier 1982 à ANGERS (49),
De nationalité française,

Monsieur Vianney, Marie, Hugues, Mériadec DE LANTIVY DE TREDION,
Demeurant 80 La Grohinière, 44390 CASSON,
Né le 4 juillet 1987 à RENNES (35),
De nationalité française,



Monsieur Jérôme, Georges, Jean-Louis DORA,
Demeurant 12 rue du Canal, 85340 LES SABLES D'OLONNE,
Né le 21 mars 1972 à COMPIEGNE (60),
De nationalité française,

Chacun dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne pourra sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés votée à l'unanimité des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles, acquérir et céder toute mitoyenneté, stipuler et accepter toutes servitudes, contracter tous emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, consentir toutes hypothèques et autres garanties sur les actifs sociaux.

Chacun accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Aucun ne percevra de rémunération pour ses fonctions de gérance et ce jusqu'à décision contraire ultérieure.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à NANTES
Le 27 novembre 2023

Christelle GARNIER
Associée
Bon pour acceptation des fonctions de gérante

 Christelle GARNIER

Charles OGER
Associé
Bon pour acceptation des fonctions de gérant

 Charles OGER

Vianney DE LANTIVY DE TREDION
Associé
Bon pour acceptation des fonctions de gérant

 Vianney DE LANTIVY DE TREDION

Jérôme DORA
Associé
Bon pour acceptation des fonctions de gérant

 Jérôme DORA